

diffuserait ensuite l'information recueillie aux États participants. Cette diffusion pourrait se faire par Internet. De la sorte, l'information serait dans le domaine public pour les chercheurs, les autres gouvernements et le grand public. Ainsi, les exigences de transparence pourraient être satisfaites, et les coûts resteraient raisonnables.

Tous les pays ne possèdent pas nécessairement la capacité de transmission électronique et un accès sûr au serveur central. Si le problème se résume à la disponibilité de matériel de traitement des données, on peut avoir à fournir ordinateur et modem pour que la liaison puisse être établie. Si les compétences technologiques ne sont pas disponibles dans un pays donné, on pourrait devoir donner une formation à l'administration nationale compétente. Autre possibilité, le lien informatique et celui qui l'utilise peuvent venir du secrétariat central ou d'un pays donateur, avec comme dessein de céder la responsabilité à la première occasion. Dans le cas de l'établissement de la banque de données VERITY du Traité sur les FCE, par exemple, toutes ces approches ont été empruntées par des pays de l'OTAN pour aider certaines des nouvelles républiques de l'Europe de l'Est.

Bien entendu, on peut et on doit prévoir la possibilité d'accepter les données communiquées par porteur, courrier, message ou télécopie pour les pays qui n'ont pas de moyens sûrs de transmission de données électroniques. Ces méthodes peuvent aussi servir de contre-vérification, de moyen de correspondance ordinaire ou de mode d'acheminement de rechange en cas de nécessité. Pour des raisons de rapidité et d'économie, toutefois, c'est le lien électronique entre ordinateurs qui doit être la méthode principale d'échange et d'acheminement des données. L'expérience du Traité sur les FCE et du Document de Vienne a montré que c'était bien le mode le plus efficace et le plus rapide, et le transfert de données électroniques permettra plus facilement d'apporter des changements fréquents aux données et d'avoir une banque qui a une information plus à jour.

Si l'acheminement de l'information est dynamique, les données pourront être échangées de façon continue et la déclaration de départ d'un pays donné pourra être mise à jour en fonction des dernières informations. Certains pays trouveront peut-être plus commode de déposer des mises à jour constantes et de garder ainsi leurs données à jour. Le registre doit donc pouvoir s'adapter à une récapitulation périodique des données et conserver la qualité dynamique qui en fera un document précieux et vivant.

#### Caractère confidentiel

Une question qui se pose est celle du caractère confidentiel souhaitable d'un registre des armes de petit calibre. Étant donné que le but du registre est la transparence, il semble que le niveau de secret le moins élevé possible conviendrait le mieux. Mais ce n'est pas là une opinion que tous les participants partagent forcément.